



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 089/2024

Objet : Achat d'un exosquelette pour matériels paysager / forestier

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la volonté de la Commune d'acquérir un matériel de type exosquelette permettant de faire de la prévention pour les agents des espaces verts afin de les assister dans les différents travaux de débroussaillage, tailles de haies...
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80% de la part du CDG38
- Considérant la proposition de la société EXHAUSS en date du 24 septembre 2024 d'un montant de 3 990.00 € H.T remisé de 1 000 € car la commune s'est proposée d'être démonstratrice de ce produit

DECIDE

De retenir l'offre de la société EXHAUSS d'un montant de 2 990.00 € H.T soit 3 588.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 11 octobre 2024

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.